Journal Officiel de la Nouvelle-Orléans
Lundi, 28 juin 1892

JOURNAL OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1892.

No 8] LOI

Autorisant le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Charité à la Nlle-Orléans à vendre, en tout ou en partie, les immeubles que lui a légués par testament Mme Ingram, décédée.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Charité, à la Nlle-Orléans, est autorisé à vendre à l'amiable ou à l'encan, à telle époque, de telle manière et à telles conditions qu'il jugera convenable, en tout ou en partie, tous les immeubles acquis par le dit Conseil de l'Hôpital, en vertu du testament de Mme Emma Ingram, décédée et situés dans la ville de Lake Providence ou dans le voisinage, paroisse d'East Carroll, Louisiane. Les actes de vente des dits immeubles seront signés par le président ou le vice-président du dit Conseil de Direction, ou par telle autre personne qui y sera autorisée par le dit Conseil.

Sec 2—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois contraires aux dispositions de la présente, sont et demeurent rapportées, et que la présente loi aura tout son effet dès qu'elle aura été votée.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président intérimaire du Sénat.
Approuvé 15 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 7.] LOI

Pour interdire le jeu de "craps" et pour pourvoir à sa punition.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que quiconque se livrera au jeu de "craps" pour de l'argent ou tout ce qui représente de l'argent ou pour toute autre considération, sera, au culpabilité établie, condamné à payer une amende de pas moins de dix dollars ($10), ni plus de cent dollars ($100), ou à subir un emprisonnement de pas plus de quatre-vingt-dix (90) jours.

Sec. 2.—Il est de plus décrété etc., Que tout possesseur, locataire ou propriétaire d'une bâtisse quelconque qui permettra qu'on se livre au jeu de craps dans cette bâtisse, dans ses environs ou sur les terres y appartenant, sera, s'il en est trouvé coupable, condamné à une amende pas moindre de cent dollars ($100) ni n'excédant pas cinq cents dollars ($500), ou emprisonné pendant pas moins de trente jours (30), ni plus de quatre-vingt-dix jours (90), ou subira les deux condamnations, à la discrétion de la Cour.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 20 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 10] LOI

Créant un juge de paix additionnel dans le premier ward de la paroisse St-Jacques.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'un juge de paix additionel, et un constable sont par le présent créés pour le premier ward de la paroisse St-Jacques, avec domicile dans le village de Lutcher. Le Gouverneur désignera les nouveaux fonctionnaires. Le mandat dudit juge de paix et dudit constable, ainsi nommés, expirera à la prochaine élection générale, en 1896, ou durera jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que les successeurs des dits Juge de Paix et Constable seront élus à la prochaine élection générale en l'an 1896, de la même façon que les autres Juges de Paix et Constables.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 20 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 11] LOI

Décrétant que les appels de la paroisse Catahoula, Louisiane, interjetés à la Cour Suprême, soient portés à la dite Cour siégeant dans la ville de la Nlle-Orléans, Louisiane.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que tous les appels de la paroisse Catahoula, Louisiane, à la Cour Suprême, seront portés, le second lundi de février de chaque année, à la Cour Suprême siégeant à la Nlle-Orléans, Louisiane.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois, contraires à la présente sont abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 20 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 9] LOI

Prohibant le siège de Cours de Juges de Paix dans des bâtisses où sont tenues des buvettes publiques (bar-rooms), ou où des liqueurs spiritueuses sont offertes en vente; et pourvoyant à des pénalités pour les violations de cette loi.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que il sera contraire à la loi que les Juges de Paix, dans tout l'Etat, établissent le siège de leurs cours dans aucune bâtisse servant, entièrement ou en partie, comme buvette (bar-room) ou dans aucun lieu où des liqueurs spiritueuses seront offertes en vente.

Sec. 2—Que toute infraction à cette loi constituera un délit, qui, s'il est prouvé, sera puni d'une amende ou d'un emprisonnement, à la discrétion de la Cour.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 20 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 3] LOI

Pour donner aux Etats-Unis droit de juridiction sur certaines terres et pour pourvoir à leur cession aux dits Etats-Unis.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les Etats-Unis auront le pouvoir d'acheter et de se faire céder de la manière prescrite par la loi, en en offrant une juste compensation, toutes terres dans l'Etat de la Louisiane, non affectées déjà à des fins publiques, qui leur seront nécessaires pour y établir des douanes, maisons de cour, casernes, ou stations nationaux ou pour tout autre objet nécessité par le gouvernement.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que les Etats-Unis pourront faire enregistrer et couper toutes terres ainsi achetées, cédées ou acquises autrement, ou qui le seront plus tard, et auront le droit de juridiction exclusive sur la propriété ainsi acquise, tant que les Etats en seront la propriété, pour toutes les fins ultérieures, en en exceptant néanmoins l'administration des lois criminelles de la Louisiane, ainsi que l'administration des lois civiles. Ces terres ainsi acquises par les Etats-Unis seront affranchies de toute taxe d'Etat, de paroisse et de municipalité, ou de tout autre impôt.

O. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 20 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Dr Henry Bayon.

Le Dr Henry Bayon quitte ce soir la Nouvelle-Orléans, en destination de New York, où il s'embarquera samedi pour Boulogne. Il va passer environ deux mois à Paris, afin d'y prendre un repos devenu absolument nécessaire à sa santé quelque peu altérée par un travail professionnel considérable qu'il a dû s'imposer afin de faire face à sa clientèle, et à celle d'un confrère malade; toutes deux importantes.

En disant adieu et au revoir à notre éminent compatriote et excellent ami, nous lui renouvelons nos souhaits les plus affectueux. Si nous ne pouvons le suivre dans son voyage nous l'y accompagnerons souvent par la pensée.

Mariage.

Union de deux familles entourées de haute considération.

On annonce le mariage de Mlle Marie Alice Alliot et de M. James P. Kock. La date en est fixée au mercredi 6 juillet; la bénédiction nuptiale sera donnée en l'Eglise Saint-Augustin, à cinq heures de l'après midi.

Couvent de l'Adoration Perpétuelle.

A pareille époque chaque année nous avons l'occasion de parler de cette maison d'éducation conduite par des Sœurs de l'Adoration Perpétuelle. Située dans le Troisième District, 501 rue Marais, entre les rues Mandeville et Espagne, elle se développe, elle prospère. Et de ce développement, de cette prospérité, elle a deux fois le droit d'être fière, car elle s'y maintient, tout en pratiquant la bienfaisance; tout en accueillant en son sein des enfants qui, sans cette liberté chrétienne, ne pourraient recevoir cette éducation, qui est si précieuse ressource dans les luttes de la vie.

Cette heure est celle des Exercices de fin d'année, de distribution des prix; et cette fête a commencé hier pour cette institution.

Cette première soirée, consacrée aux Pensionnaires a produit l'effet le plus favorable; elle vaudra certainement des sympathies nouvelles aux Sœurs qui remplissent si dignement leur tâche.

Le programme était varié, composé intelligemment, de manière à mettre en lumière, dans les diverses branches d'enseignement, les résultats obtenus par ces intéressantes jeunes filles.

Les Exercices ont témoigné de la saine direction qui leur est donnée; du bon parti que l'on tire de leurs aptitudes; du soin mis à leur apprendre deux langues; à les initier aux connaissances qu'réclame une éducation utile pratique. On a remarqué du style, de la diction, de la tenue, beaucoup d'ensemble.

Aujourd'hui c'est le tour des Externes-Filles et comme hier la séance s'ouvrira à sept heures du soir.

Demain, dernière soirée, vieudront les Garçons, à sept heures également.

Prix d'entrée 25 cents.

La Poupée Modèle.

Voici le sommaire du numéro de la *Poupée Modèle*, Paris, 48 rue Vivienne, du 15 juin:

La Sentinelle, nouvelle, par Emilie Mathieu; *La Petite Fille*, poésie par A. D.; *Le Petit Chat*, histoire sans paroles; *La Peur*, par Mme la comtesse de Wilt; *Tableau parlant*; *Explication des travaux d'aiguille*, par la Vieille Poupée; *Dernières et explications*; *Recettes pour goûters ou dinettes*; *Un Conseil par mois*.

Pour annexes: Planche rose, recto et verso; Deux feuilles de cartonnage: l'une: gracieuses cartes de visite; l'autre: Moulus, pour servir aux goûters et dinettes.

Musique: *Poupée gentille*, paroles de Mme Hortense Barran, musique de Mme Ollive Brunot. Ajoutons que ce dernier morceau ne nous est pas parvenu.

WEST END.

En vérité la pluie malfaite les concerts du West End; n'importe l'administration ne s'en décourage point et chaque jour elle porte le plus grand soin à la composition du programme.

Dans les trois parties de celui de ce soir, nous notons bien des numéros recommandables, entr'autres: Ouverture des *Joyeuses Commères de Windsor*, Nicolai; Pot-pourri sur des motifs d'*Olivette*, Audran; Duet: *Page d'amour*, valse par Lamothe; deux solos de cornet par M. Walter Rogers; un solo de clarinette: *Home, sweet home*, air et variations, de Rollinson, exécutés par M. H. Rayband; fantaisie sur le *Prophète*, Meyerbeer; Caprice sur *la Favorite*, Donizetti; *Airs nationaux espagnols*, Relle.

L'entrevue de Nancy.

On lit, dans le *Figaro*, du 12 juin:

Depuis le voyage du grand duc Constantin à Nancy, c'est-à-dire depuis près d'une semaine, les Français qui, par leur caractère, aiment à personnifier, en des individus, chaque événement, recherchent les éditeurs et les auteurs de cette manifestation nouvelle et éclatante et si considérable, de l'amitié de l'empereur de Russie envers notre pays. Et tandis que, de tous côtés, la question se pose de savoir "à qui devons-nous cet acte de haute diplomatie", dont le monde entier s'entretient, de tous côtés apparaissent les hommes politiques ou des hommes privés, qui, bruyamment, ou avec des réticences encore plus bavardes, se prétendent les heureux éditeurs de cette politique brillante de promesses et séduisante à nos cœurs.

Ce qui est indiscutable, c'est que l'alliance russe, a été, depuis Cronstadt, proclamée par le pays tout entier. Chaque Français peut donc se flatter d'y avoir contribué.

Mais ce que notre enquête, très sûrement renseignée, établit, de la façon la plus indiscutable, c'est que personne parmi nous ne peut réclamer, si flattense qu'elle soit, l'initiative réelle de l'incident de Nancy.

C'est l'empereur de Russie qui, *seul et sans conseil*, a décidé cette manifestation.

Son représentant, le baron de Mohrenheim, l'a tenu au courant de tous les incidents de ces dernières semaines; il a, en un long rapport, expliqué au Tsar la situation exacte du gouvernement français, dans ce projet de voyage, qui était très délicat et très combattu; il lui a raconté l'émoi qui s'était emparé de certaines feuilles allemandes à propos de ce séjour du Président de la République sur la frontière de l'Est, etc., etc.

Le rapport a été adressé à l'Empereur à Copenhague.

Et c'est de sa seule et pleine initiative que l'empereur de Russie a fait alors télégraphier, *samedi*, au grand-duc Constantin, d'avoir à aller saluer, officiellement, lundi, M. Carnot, à Nancy.

La dépêche chiffrée, arrivée, samedi matin, à l'ambassade de Russie à Paris, a été transmise, le même jour, à Contrexéville, avec prière de ne pas ébruiter ce voyage avant lundi matin.

Le baron de Mohrenheim, qui, depuis plusieurs années, travaille, avec tant de clairvoyance et de dévouement, au rapprochement de la France et de la Russie, a été charmé de ce résultat, on le devine, mais il ne l'a ni conseillé, ni demandé; il ne pouvait, d'ailleurs, ni le conseiller ni le demander; et il n'est borné à transmettre, rapi, au grand-duc Constantin, les instructions formelles que l'Empereur lui envoyait à ce sujet.

Telle est la vérité, "vraie" de cet incident, dont on parlera, longtemps, en Europe.

UN DIPLOMATE.

Un Ami

Digne continuateur, par l'entremise du journal le Pionier des Ecriteaux, du Journal de Pierre le Fou, Mr. Ulysse Pierre d'Ayer, du Cap Ste Ma, vient de m'envoyer ce vieux crème digne, de confiance, les Pilules d'Ayer. J'en ai pris seulement une boîte, mais je me sens comme un homme neuve. Je pense qu'elles sont les plus agréables et les plus faciles à prendre que j'aie jamais pris. Je ne sais quel effet elles auront sur d'autres